

Indicateur n° 10 : Évolution du nombre de bénéficiaires et des montants versés au titre des trois principales allocations logement (allocation de logement social, allocation de logement familial, et aide personnalisée au logement)

Sous-indicateur n° 10-1 : Nombre de bénéficiaires

Moyenne des effectifs trimestriels (en milliers)	2000	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution (%)		
								2010/ 2009	2011/ 2010	2011/ 2000*
Aide personnalisée au logement (APL)	2 834	2 532	2 527	2 581	2 555	2 559	2 561	0,2	0,1	-1,0
<i>dont APL location</i>	2 328	2 306	2 328	2 392	2 386	2 394	2 400	0,3	0,3	0,3
<i>dont APL accession</i>	506	226	200	189	169	165	161	-2,3	-2,4	-9,8
Total allocation logement (AL)	3 430	3 427	3 458	3 606	3 542	3 554	3 559	0,3	0,1	0,4
Allocation logement à caractère familial (ALF)	1 248	1 259	1 278	1 329	1 310	1 314	1 315	0,4	0,1	0,4
<i>dont ALF location</i>	911	937	951	988	983	991	996	0,8	0,5	0,8
<i>dont ALF accession</i>	337	323	327	341	326	323	319	-1	-1,2	-0,5
Allocation logement à caractère social (ALS)	2 182	2 167	2 181	2 277	2 232	2 240	2 244	0,3	0,2	0,3
<i>dont ALS location</i>	2 109	2 102	2 113	2 206	2 162	2 170	2 175	0,4	0,2	0,3
<i>dont ALS accession</i>	73	65	68	71	70	70	69	-0,4	-0,6	-0,5
Total APL+AL	6 264	5 959	5 986	6 187	6 096	6 113	6 120	0,3	0,1	-0,2
<i>dont location</i>	5 348	5 345	5 391	5 586	5 531	5 555	5 571	0,4	0,3	0,4
<i>dont accession</i>	916	614	594	600	565	558	550	-1,3	-1,5	-4,5

Source : CNAF, DGALN, SOeS - Compte du logement ; Calculs DREES.

Champ : France entière.

*en rythme annuel

En 2011, 6,1 millions de ménages perçoivent une aide au logement. Entre 2000 et 2007, le nombre de bénéficiaires avait diminué régulièrement, en raison de la baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide personnalisée au logement (APL) au titre de l'accèsion à la propriété (-306 000 bénéficiaires entre 2000 et 2007). Cette forte contraction du nombre de bénéficiaires d'une APL au titre de l'accèsion à la propriété tenait à deux facteurs :

- la baisse du nombre de propriétaires accédants jusqu'en 1996 et dont les effets continuaient de se diffuser malgré une relative stabilisation depuis cette date ;
- la baisse des taux d'intérêt sur le secteur libre qui a fait diminuer la proportion des accédants bénéficiant d'un prêt à l'accèsion à la propriété (PAP) ou d'un prêt conventionné (PC), prêts dont l'obtention est nécessaire pour bénéficier de l'APL accession.

Le nombre de bénéficiaires d'une APL au titre de la location était resté à peu près stable sur la période 2000-2007, ainsi que, globalement, les bénéficiaires des allocations logement au titre de la location.

En 2008, la forte hausse du nombre de bénéficiaires percevant une aide au logement s'explique par le report de six mois (à janvier 2009) de la prise en compte des revenus 2007 pour le contrôle des droits par les CAF. Par conséquent, les prestations sous conditions de revenus ont été calculées jusqu'au 31 décembre 2008 avec les revenus 2006, ce qui a entraîné une importante progression du nombre de bénéficiaires des allocations sous conditions de ressources versées par les Caisses d'allocations familiales. Cette mesure n'a d'effet que sur 2008 puisque les revenus sont désormais toujours pris en compte au 1^{er} janvier.

Bien qu'inférieur au niveau observé en 2008, le nombre de bénéficiaires d'allocations logement depuis 2009 reste supérieur à celui observé avant la modification de la date de prise en compte des revenus. À mode de calcul inchangé, la revalorisation (fondée sur l'indice de référence des loyers depuis 2008) des loyers et des mensualités plafonds permettant l'accès aux aides au logement et l'évolution des revenus déterminent principalement le nombre de bénéficiaires. En 2011, la revalorisation du barème

a été plus élevée qu'en 2010 (+1,1 % contre 0,3 %) mais la progression du nombre de bénéficiaires a été plus faible (+0,1 % contre +0,3 %).

Au total, sur l'ensemble de la période 2000-2011, le nombre de bénéficiaires d'allocations logement connaît une légère baisse (- 0,2 % par an), avec, malgré tout, une légère hausse du nombre de bénéficiaires au titre de la location (+ 0,4 % en moyenne annuelle) au détriment des bénéficiaires au titre de l'accession (- 4,5 %). Au cours des dernières années, les prêts conventionnés sont devenus moins avantageux que les prêts à taux libre complétés éventuellement par un prêt à taux zéro pour le financement de l'accession à la priorité. Or ces deux financements ne donnent pas droit à l'APL.

Sous-indicateur n° 10-2 : Montants versés

Montants versés (en millions d'euros)	2000	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution (%)		
								2010/ 2009	2011/ 2010	2011/ 2000*
Aide personnalisée au logement (APL)	5 969	6 235	6 203	6 574	6 720	6 868	7 144	2,2	4,0	1,7
<i>dont APL location</i>	5 000	5 802	5 840	6 222	6 397	6 572	6 847	2,7	4,2	2,9
<i>dont APL accession</i>	969	433	363	352	323	296	297	-8,4	0,3	-10,1
Total allocation logement (AL)	6 355	7 907	8 038	8 623	8 893	9 060	9 213	1,9	1,7	3,4
Allocation logement à caractère familial (ALF)	2 811	3 605	3 675	3 908	4 072	4 155	4 213	2,0	1,4	3,8
<i>dont ALF location</i>	2 242	3 028	3 116	3 328	3 491	3 596	3 661	3,0	1,8	4,5
<i>dont ALF accession</i>	569	577	559	580	581	559	552	-3,8	-1,3	-0,3
Allocation logement à caractère social (ALS)	3 544	4 302	4 363	4 715	4 821	4 905	5 000	1,7	1,9	3,2
<i>dont ALS location</i>	3 458	4 206	4 269	4 627	4 727	4 812	4 908	1,8	2,0	3,2
<i>dont ALS accession</i>	86	96	94	88	94	93	92	-1,1	-1,1	0,6
Total APL+AL	12 324	14 142	14 241	15 198	15 566	15 861	16 357	1,9	3,1	2,6
<i>dont location</i>	10 700	13 036	13 225	14 178	14 528	14 875	15 416	2,4	3,6	3,4
<i>dont accession</i>	1 624	1 106	1 016	1 020	1 038	986	941	-5,0	-4,6	-4,8

*en rythme annuel

Source : CNAF, DGALN, SOeS - Compte du logement ; Calculs DREES.

Champ : France entière.

L'ensemble des aides au logement représente en 2011 une dépense totale de 16,4 milliards d'euros. L'ALF est entièrement financée par la branche famille via le Fonds national des prestations familiales (FNPF), les autres allocations sont cofinancées entre la branche famille, des cotisations et contributions employeurs et l'État (y compris au moyen d'impôts et taxes affectés au Fonds national d'aides au logement – FNAL).

En dépit de la légère baisse des effectifs de bénéficiaires entre 2000 et 2011, les dépenses d'aide au logement ont progressé de 2,6 % en moyenne annuelle sur cette période. Les hausses constatées sur les montants des prestations versées sur cette période sont essentiellement imputables aux revalorisations des barèmes. En particulier, à partir de juillet 2000, sont intervenues plusieurs étapes aboutissant à l'unification des barèmes des aides au logement du secteur locatif comme l'alignement des loyers plafond de l'ALF et de l'ALS sur ceux de l'APL. Ces loyers plafond ont ensuite connu diverses revalorisations avant d'être indexés, depuis le 1^{er} janvier 2008 et conformément à la loi DALO (droit au logement opposable), sur l'indice de référence des loyers (IRL). L'abaissement du seuil de non-versement des allocations, de 24 à 15 euros, a aussi pu jouer sur cette hausse des montants versés, tout comme la hausse du nombre de bénéficiaires locataires au détriment des accédants, ces derniers recevant en moyenne un montant d'allocation inférieur. Pour autant, l'ensemble de ces effets ne suffisent pas à expliquer la hausse globale du montant apparent moyen, ce qui tendrait à montrer une paupérisation de la population des bénéficiaires.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 10 :

Trois aides, accordées sous conditions de ressources, sont destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement :

- l'aide personnalisée au logement (APL), attribuée lorsque le logement répond à certaines caractéristiques : s'il s'agit d'un logement locatif, il doit avoir fait l'objet d'une convention entre l'État et le bailleur ; s'il s'agit d'une opération d'accession à la propriété, celle-ci doit bénéficier d'un prêt aidé, conventionné, ou d'un prêt à l'accession sociale ;
- l'allocation de logement à caractère familial (ALF), versée aux familles ayant un ou plusieurs enfants ou personnes à charge et aux jeunes couples mariés, ne pouvant ouvrir droit à l'APL ;
- l'allocation de logement à caractère social (ALS), versée à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre à l'une des deux autres prestations de logement.